

COMITE DES PARTENAIRES MOBILITE – TIRAGE AU SORT SUR LES LISTES ELECTORALES / REGLEMENT

Article 1 : organisateur du tirage au sort

La Communauté de communes Serre-Ponçon, sise 6 impasse de l'observatoire à Embrun (05200), organise un tirage au sort sur les listes électorales pour la désignation de 7 membres du collège usagers (constitué de 9 membres) pour le Comité des partenaires institué tel que l'indique l'article 15 de loi LOM.

Article 2 : contexte

L'article 15 de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, prévoit la création d'un comité des partenaires. Cette instance vise à garantir un dialogue permanent avec les financeurs des services de mobilités, au travers de recettes et de la fiscalité locale, et les bénéficiaires des services mis en place. Les autorités organisatrices de la mobilité :

- Créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement (ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants).
- Consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- Consultent le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité.
- Consultent le comité des partenaires avant l'adoption du plan de mobilité simplifié (PdMs).

Le règlement et la composition du comité des partenaires a été approuvé par le conseil communautaire par délibération du 28 février 2022.

Le comité des partenaires est composé comme suit :

- Un collège d'élus composé de :
 - La Présidente de la CCSP,
 - L'Adjoint délégué à la Mobilité,
 - Un élu pour chacune des communes de la CCSP.
- Un collège représentant les employeurs du territoire composé de :
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Un représentant du Centre Hospitalier,
 - Un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
 - Un représentant de l'UPE 05,
 - 3 commerçants de détail désignés par la CCI,
 - Un représentant des grandes surfaces désigné par la CCI.
- Un collège représentant les habitants et les usagers :
 - Un représentant de l'UDAF,
 - Un représentant de APF-France Handicap,
 - Selon la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, seront intégrés au présent collège, 7 habitants tirés au sort :
 - 5 habitants tirés au sort au sein des communes de la CCSP, dont une à Embrun, une à Chorges, 1 à Savines-le-Lac, et 2 parmi les 14 autres communes.
 - 2 étudiants, un collégien et un lycéen.
- Un collège représentant les acteurs du tourisme :
 - D'un représentant de l'office de tourisme de Montgenèvre,
 - D'un représentant de l'office de tourisme des Hautes-Vallées,
 - D'un représentant de l'office de tourisme de Serre-Chevalier-Vallée.
- Un collège des partenaires de la CCSP :
 - La Région Sud-PACA,

- Le Département des Hautes-Alpes,
- La DDT,
- Le Syme05,
- La SNCF

Depuis le 1er janvier 2022, le comité des partenaires doit intégrer des habitants tirés au sort (article 141 de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

Article 3 : Modalités du tirage au sort

Ce tirage au sort est effectué à partir des listes électorales complétées des ressortissants de l'Union Européenne. Il porte sur l'intégralité des bureaux de vote des 17 communes de la Communauté de communes Serre-Ponçon soit 21 bureaux de vote.

Chaque commune devra transmettre à la CCSP sa liste électorale. La CCSP procédera au tirage au sort en présence des élus et en suivant le même procédé que la désignation des jurés d'assise et en respectant les éléments qui suivent.

Il sera procédé au tirage au sort de 119 noms, classés dans l'ordre du tirage par bureaux de vote, soit :

- Commune d'Embrun:

Bureaux 1, 2, 3 : 7 noms tirés au sort par bureau soit 21 noms tirés au sort (pour 1 membre titulaire et 2 suppléants)

- Commune de Chorges :

Bureaux 1, 2, 3 : 7 noms tirés au sort par bureau soit 21 noms tirés au sort (pour 1 membre titulaire et 2 suppléants)

- Commune de Savines-le-Lac :

1 bureau de vote unique : 21 noms tirés au sort (pour 1 membre titulaire et 2 suppléants)

- Autres communes de la CCSP :

14 bureaux de vote uniques : 4 noms tirés au sort par commune soit 56 noms tirés au sort (pour 2 membres effectifs et 4 suppléants)

Les personnes tirées au sort recevront dans les jours qui suivent le tirage un courrier les invitant à confirmer ou infirmer leur acceptation d'être membres du comité des partenaires. S'il y a plus de confirmations que de places de membres, le numéro d'ordre du tirage au sort désignera les membres effectifs. Pour respecter strictement la parité, il conviendra de sélectionner à minima le même nombre de femmes et d'hommes. Les autres personnes seront inscrites sur une liste complémentaire pour renouvellement éventuel en cours de mandat.

Article 4 : Modification du règlement

La Communauté de communes de Serre-Ponçon ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 5 : Diffusion du règlement

Le présent règlement est consultable sur simple demande auprès de la Communauté de communes Serre-Ponçon.